



MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF: (délibération 020/2021 du conseil municipal)

La participation est calculée selon les modalités suivantes :

Cas n°1 :

- construction jusqu'à 150 m2 de surface de plancher : 1000 €
- construction de 151 à 175 m2 de surface de plancher : 1200 €
- construction de 176 à 200 m2 de surface de plancher : 1400 €
- construction au-delà de 200 m2 de surface de plancher : 1400 € plus :
 - pour les locaux d'habitation, les locaux tertiaires, hôteliers et commerciaux : + 10 € par m2 supplémentaire
 - pour les locaux d'entrepôts et industriels : + 5 € par m2 supplémentaire

Cette règle s'applique aussi en cas d'une démolition/reconstruction entraînant des eaux usées supplémentaires rejetées dans le réseau de collecte des eaux usées.

Cas n°2 :

- construction collective de 2 appartements : 1000 €
- construction collective au-delà de 2 appartements : 1000 € + 200 € par logement supplémentaire

Cas n°3 :

Dans le cas où un raccordement existe : 0 € sauf si des travaux communaux de renforcement du réseau collectif d'assainissement sont nécessaires alors les cas n°1 et n°2 seront appliqués.

Cas n°4 :

Un immeuble non habitable relié au réseau d'assainissement non collectif : 1000 €.

Dans le cas d'un changement d'affectation et si le local devient habitable ou *utilisable à des fins d'activité professionnelle* alors le cas n°3 sera appliqué

LE MONTANT DE LA PARTICIPATION :

DATE DU BRANCHEMENT :

A :, le :

Signature

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

ACCORD

REFUS

DATE.....

SIGNATURE